

Séance du 15 juillet 2021

Séance du 15 juillet 2021

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ	02
4) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	
◇ CANTINE SCOLAIRE	07
◇ GARDERIE PÉRISCOLAIRE	08
5) ÉCOLE PRIMAIRE D'ENVERMEU – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	08
6) TRANSPORT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE DEUX POINTS D'ARRÊT ROUTIERS	10
7) AMÉNAGEMENT ROUTIER RUE DES CANADIENS (RD 920) – 1 ^{ÈRE} TRANCHE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	11
8) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE	
◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL	13
9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX DE VOIRIE, D'AMÉNAGEMENT ET RÉSEAUX DIVERS »	14
10) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE, D'AMÉNAGEMENT ET RÉSEAUX DIVERS »	15
11) PERSONNEL COMMUNAL	
◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE	16
◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE	17
◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET	18
◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET	19
◇ RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	20
12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	21
13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	23

Le neuf juillet deux mil vingt et un, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du quinze juillet deux mil vingt et un.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :
09/07/2021

Date d'affichage :
09/07/2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil vingt et un le quinze juillet, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1^{er} adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2^{ème} adjoint, M. Alexandre SALFRAND 3^{ème} Adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4^{ème} adjoint, M. François MÉNIVAL 5^{ème} adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Christelle SAUVAGE, Blandine ROQUIGNY, MM. Ludovic OCTAU, Sébastien BOUTIGNY, Bruno LECONTE, Michel MÉNIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louissette HAUTOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Corinne CRESSY, Marie-Anne HONORÉ
Mme Dominique JEANNOT qui a donné pouvoir à L. HAUTOT.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. Bruno LECONTE.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Bruno LECONTE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 mai 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

3) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ

M. le Maire présente à l'Assemblée les rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif, lesquels ont été adressés aux Conseillers avec la notice explicative du Conseil Municipal.

Il rappelle ensuite l'obligation de présenter chaque année au Conseil Municipal les rapports annuels d'activité des services de l'Eau potable et de l'Assainissement, établis par le fermier pour l'exercice précédent.

Pour cette question à l'ordre du jour, il donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Eau potable et Assainissement.

M. HAUGUEL présente le rapport annuel du délégataire du service de l'Eau potable pour l'année 2020 :

◇ **SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Présentation et fonctionnement du service :

La Compagnie Fermière de Service Public (CFSP, VEOLIA Eau) assure l'exploitation du service de l'eau potable, dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée fixée à 12 ans par le contrat d'affermage renouvelé en 2016, du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2028.

Dans le cadre du nouveau contrat, le prix du service a baissé de près de 14%. Le contrat a été modernisé avec des engagements clairs. Le volume de travaux confiés au délégataire a diminué.

Le service est doté d'une installation de production d'une capacité totale de **700 m³** par jour, de deux réservoirs d'une capacité totale de stockage de **720 m³**, et de **25,7 kilomètres** de canalisations de distribution. Les compteurs appartiennent à la commune.

L'eau produite par la commune provient en totalité du forage des Anettes. La station est commune au syndicat Caux Nord Est et à Envermeu. Le volume produit total en 2020 est de **118 254 m³**, en hausse de 3,9 % par rapport à 2019. La commune importe de l'eau de la part du syndicat Caux Nord Est pour alimenter ses hameaux (Bray, le Bucq, Maulny et la rue de la Haie Duthuit), et du syndicat de la Région Dieppe Nord pour le hameau d'Hybouville. Les volumes importés en 2020 sont de **13 093 m³**, en baisse de 6,7 % (+13,5 % en 2018 ; -11,7% en 2019). Les volumes distribués intègrent les volumes produits et les échanges d'eau, soit **131 351 m³** (+2,7%).

La commune compte **976 abonnés** (+0,8% par rapport à 2019). Le volume d'eau vendu (**76 795 m³**) est en diminution de 12,8% sur une année (86 089 m³ en 2016, 78 544 m³ en 2017, 85 400 m³ en 2018, 88 086 m³ en 2019).

La consommation unitaire par abonné diminue de 82 m³/an à **81 m³/an** en 2020, et reste nettement inférieure à la moyenne nationale de 120 m³/an.

Le prix moyen de la facture d'eau pour 120 m³ (redevances comprises mais hors assainissement) est de **2,06 € T.T.C./m³** au 01/01/2020, en hausse de 1,48% (2,03 € T.T.C. au 01/01/2020 ; pour mémoire : 2,23 € T.T.C./m³ au 01/01/2016). La part du délégataire augmente de 1,76% et la part collectivité augmente de 1,98 % en un an. La redevance concernant la préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) reste stable (augmentation de 10,33% au 01/01/2019). La redevance de lutte contre la pollution de l'eau (Agence de l'Eau) reste stable.

L'ensemble des taxes représente 21,4% du total de la facture du service eau potable.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,39 €/m³
- part collectivité : 0,23 €/m³
- redevances et taxes (hors TVA) : 0,33 €/m³
- TVA : 0,11 €/m³

Concernant la qualité de l'eau produite, les analyses montrent un **taux de conformité de 100%** sur les paramètres bactériologiques et **de 100%** sur les paramètres physico-chimiques.

Le rendement du réseau est de **69,2 %** en 2020 (68,5% en 2017 ; 69,1% en 2018 ; 74% en 2019) et demeure insuffisant malgré la poursuite d'opérations de recherches de fuites majeures, et la réparation de 10 fuites. Il demeure néanmoins supérieur aux exigences du Grenelle de l'Environnement (66,93%). L'indice linéaire de perte en réseau est de **4,29 m³/j/km** (4,19 en 2015 ; 4,72 en 2016 ; 4,27 en 2017 ; 4,10 en 2018 ; 3,48 en 2019).

Concernant l'activité clientèle, le taux de réclamations écrites d'abonnés en 2020 est de 1,02/1000 abonnés. Suite à de nouvelles dispositions réglementaires et à une jurisprudence récente, les coupures d'eau et les réductions de débits ne sont plus pratiqués en cas d'impayés sur les résidences principales. Le recouvrement des impayés est réalisé dorénavant essentiellement par recours à des cabinets de recouvrement et des huissiers. Les abonnés en situation de précarité ne sont pas concernés et bénéficient de modalités de recouvrement spécifiques (échéanciers négociés avec les services sociaux...). Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de **7,02 %**, en nette hausse (3,58% en 2018 ; 2,89% en 2019). Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

Le service de l'eau est certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie). Le laboratoire effectuant les analyses d'autocontrôle est accrédité.

Principaux engagements contractuels :

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (unité de production, forage, surpresseur, réservoirs, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le nouveau contrat comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées, et principalement l'amélioration du rendement de réseau.

Travaux réalisés en 2020 :

10 fuites ont été réparées en 2020 (contre 6 fuites en 2019 pour 1 764 ml inspectés et 13 fuites en 2018 pour 68 ml inspectés, rue des Canadiens).

29 compteurs ont été changés par le délégataire en 2020, au titre du renouvellement (garantie de continuité du service) et 25 mètres linéaires du réseau ont fait l'objet d'un renouvellement/renforcement, rue de Torqueville (programme contractuel). 1 branchement neuf a été réalisé en 2020 sur la commune (rue de Torqueville).

Le montant total consacré au renouvellement sur 12 mois, au titre du compte de renouvellement, est de 820,73 euros H.T. en 2020 (montant annuel moyen prévu pour le renouvellement : 3 065,20 euros H.T). Le solde du compte de renouvellement pour l'année 2020 est de 2 419,88 euros H.T. et le solde depuis le 1^{er} novembre 2016 est de 10 359,87 euros H.T.

Travaux réalisés hors DSP :

La commune n'a pas réalisé de travaux hors DSP en 2020.

Investissements préconisés par VÉOLIA Eau :

- *Renforcer la sécurité de l'alimentation en entamant une réflexion sur la recherche d'une ressource de substitution :*

Les ressources en eau de la commune dépendent du seul forage des Anettes. La commune peut être alimentée partiellement par le réseau d'Eu en cas de dysfonctionnement mécanique de

l'installation de pompage. Toutefois, ce secours est assuré par la même ressource que celle exploitée par la commune. En cas de dégradation de la ressource, la commune n'est pas sécurisée. Une interconnexion avec le forage de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont situé sur Envermeu permettrait de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Une deuxième solution peut être envisagée : la pose d'appareillage de régulation hydraulique sur la rue Saint-Laurent, au niveau de la rue Findley, permettrait l'alimentation par le réseau de distribution de Saint-Nicolas d'Aliermont (mise en place d'une convention d'achat d'eau à la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont).

· *Rendement de réseau :*

Le rendement de réseau est médiocre malgré les recherches de fuites menées sur le terrain et les écoutes de nuit réalisées. Plusieurs opérations de recherches de nuit ont été menées, à l'aide des compteurs de sectorisation sans faire apparaître de secteur considéré « fuyard ». Il s'agit d'une multiplicité de fuites réparties sur l'ensemble du réseau.

· *Investissements à prévoir sur les installations :*

- Installation d'un double capot sur le réservoir du Bois du Prieuré et sur le surpresseur des Coteaux, afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'ARS.
- Mise en place d'une clôture Vigipirate autour du réservoir des Coteaux, pour sécuriser l'accès au site (travaux réalisés en 2020).
- Une canalisation actuellement en terrain privé serait à dévoyer sous le domaine public ; une fuite ayant été réparée, avec arrachage de la haie chez un usager, rue des Canadiens.

Arrivée de M. BOUTIGNY

M. HAUGUEL présente ensuite à l'Assemblée le rapport annuel du délégataire du service de l'Assainissement pour l'année 2020 :

◇ **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Présentation et fonctionnement du service :

Depuis le 1^{er} mai 2009, l'exploitation du service public de l'assainissement est assurée par la société HYDRA-LHOTELLIER Eau (anciennement IKOS Hydra). Le contrat d'affermage du service a été renouvelé en 2016, pour une durée de 12 ans, du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2028.

Le service est doté d'une station d'épuration nouvellement construite, en service depuis juin 2017, d'une capacité totale de **2 700** équivalents habitants, de **7** postes de relèvement, et de **14,1 kilomètres** de canalisations et branchements constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires.

Pour mémoire, dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement en 2019, un nouveau poste de relèvement a été installé sur la rue Saint-Laurent (poste 2) et 47 nouveaux branchements ont été créés sur la commune.

Les boues sont évacuées en co-compostage.

À noter :

À compter du mois de mars 2020, et de la crise sanitaire, les modalités d'évacuation des boues ont changé. En effet, avant la pandémie de covid19, les boues étaient envoyées après déshydratation vers un centre de méthanisation mésophile (à environ 37°C). Or cette technique n'est pas considérée comme « hygiénisante », contrairement à la méthanisation thermophile (52°C). De ce fait, à compter de mars 2020, les boues ont été envoyées sur un site de co-compostage à Buigny l'Abbé (80).

Le service compte **830 abonnés**. Le volume assaini facturé en 2020 était de **60 587 m³** (62 803 m³ en 2019).

Le prix moyen de la facture type du service de l'assainissement pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2021 (redevances comprises mais hors eau potable) est de **4,20 € T.T.C./m³**, en hausse de 1,9% sur un an.

Au 1^{er} janvier 2021, la part distributeur a augmenté de 1,8% et la part de la collectivité de 2 %. La redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) est stable. L'ensemble des taxes (redevance de modernisation des réseaux de collecte et taxe sur la valeur ajoutée) représente 13,5 % du total de la facture du service assainissement au 1^{er} janvier 2021.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,82 €/m³
- part collectivité : 1,81 €/m³
- redevances et taxes (hors TVA) : 0,19 €/m³
- TVA : 0,38 €/m³

Le rejet est conforme à la réglementation et **100%** des bilans physico-chimiques sont conformes.

Le service a connu 17 interventions de désobstruction sur le réseau (contre 7 en 2019), rue du 8 mai, rue de la Gare, rue du Talou, rue Massacre, rue André et Laurent Leconte, rue de Torqueville et au niveau de l'enceinte sportive.

Principaux engagements contractuels :

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la gestion liée au service public d'assainissement non collectif selon les conditions définies dans le contrat ; les prestations d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont exclues ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégué par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le contrat permet de garantir une exploitation de qualité avec des engagements suffisants en matière d'entretien des ouvrages.

Travaux réalisés en 2020 :

- Les travaux réalisés en 2020 par HYDRA au titre du renouvellement sont les suivants : équipement des postes de relèvement du chemin de la Garenne, de la rue du Moulin et de la résidence de l'Eaulne de télégestions de type SOFREL, modification d'une boîte de branchement rue de Torqueville pour éviter les débordements chez un riverain, remplacement d'un câble téléphonique, remplacement de pièces au niveau d'une pompe et de l'aéroflot dégraisseur/dessableur de la station d'épuration, analyses de suivi du milieu (4 337 euros).

Le montant total consacré au renouvellement sur 12 mois est de 14 071,58 euros H.T. en 2020 (montant annuel moyen prévu pour le renouvellement : 11 533 euros H.T.). Le solde du compte de

renouvellement pour l'année 2020 est de -2 538,58 euros H.T. et le solde depuis le 1^{er} novembre 2016 est de 16 260,42 euros H.T.

▪ Au titre de l'exploitation, le curage préventif de 1 250 mètres linéaires du réseau a été effectué par le délégataire en 2020 (pour mémoire : pas de curage en 2019 ; le curage de 500 mètres linéaires du réseau a été effectué en 2018 ; 1 500 ml en 2017 ; 1 500 ml en 2016).

10 diagnostics de conformité des branchements ont été réalisés, dans le cadre de ventes de logements (1 non-conforme).

Par ailleurs, 10 contrôles ont été effectués sur les habitations situées au niveau de l'extension du réseau d'assainissement réalisé (en 2019) rue Saint-Laurent, pour vérifier la bonne condamnation de l'ancienne installation d'assainissement individuel et la conformité du raccordement à l'assainissement collectif (tous conformes).

9 interventions curatives (débouchage essentiellement) sont à déplorer en 2020 sur les postes de relèvement, contre 37 en 2019. La diminution du nombre d'interventions est principalement due au remplacement des pompes sur le poste de relèvement du Stade fin 2019 (2 interventions en 2020 contre 34 en 2019).

Travaux réalisés hors DSP :

La commune n'a pas réalisé de travaux hors DSP en 2020.

Perspectives d'amélioration du service préconisées par HYDRA-LHOTELLIER Eau :

- *Optimiser l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale ;*
- *Optimiser les consommations énergétiques ;*
- *Diagnostiquer de nouvelles entrées d'eaux parasites et traiter les non-conformités :*

Certains postes de refoulement, notamment celui du Stade, sont sujets à de fortes arrivées d'eaux parasites, engendrant des hausses de consommations énergétiques. L'inspection des réseaux situés en amont devra être maintenue pour détecter la source de ces eaux parasites.

- *Sensibiliser les abonnés sur les bonnes pratiques de l'assainissement :*

9 interventions curatives ont été à déplorer en 2020 sur les postes de relèvement. Les sorties sur les postes de refoulement sont principalement dues à des pompes bouchées par des corps étrangers, notamment des lingettes. Une sensibilisation des abonnés sur les bonnes pratiques de l'assainissement pourrait permettre de réduire ce problème.

- *Travaux préconisés :*

Sur le poste de relèvement de la rue du Moulin, l'installation de barreaux anti-chutes pourrait être réalisée afin de sécuriser l'ouvrage.

M. le Maire remercie M. HAUGUEL pour cette présentation.

4) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

◇ CANTINE SCOLAIRE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle rappelle que les tarifs de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2020 étaient les suivants :

	<u>Repas régulier</u>	<u>Repas occasionnel</u>
École maternelle	3,20 €	3,80 €
École élémentaire	3,60 €	4,15 €
Commensaux	4,50 €	5,15 €

Elle donne lecture au Conseil des tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2021, avec une augmentation de 2% environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	<u>Repas régulier</u>	<u>Repas occasionnel</u>
École maternelle	3,26 €	3,87 €
École élémentaire	3,67 €	4,23 €
Commensaux	4,59 €	5,25 €

◇ **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Mme BRUGOT invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2020 étaient les suivants :

<u>Jours et heures</u>	<u>Tarif par enfant</u>
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 30 à 8 h 35	0,90 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16 h 15 à 18 h 30	0,90 €

Elle donne lecture au Conseil des tarifs proposés, avec une augmentation de 10 centimes sur le prix du ticket, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

<u>Jours et heures</u>	<u>Tarif par enfant</u>
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 30 à 8 h 35	1,00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16 h 15 à 18 h 30	1,00 €

5) ÉCOLE PRIMAIRE D'ENVERMEU – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission Vie scolaire.

Mme BRUGOT expose au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires est entrée en application à la rentrée 2013, avec une possibilité de report à la rentrée 2014 pour certaines communes. Elle a notamment institué une réduction de la durée de la journée de classe et le retour de la semaine d'école de quatre jours et demi, qui avait été supprimée en 2008.

Elle indique que des modifications sont depuis intervenues dans l'organisation des services scolaires et périscolaires. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a en effet permis un assouplissement de la réforme.

L'article D521-12 du code de l'éducation, issu du décret susvisé, permet désormais au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, afin de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées organisées sur quatre jours.

Cette autorisation est conditionnée à la proposition conjointe des communes et des conseils d'école concernés.

Elle rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'école, après consultation des parents d'élèves, s'est prononcé au mois de décembre 2017 en faveur du retour à la semaine de quatre jours à l'école d'Envermeu.

Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 6 février 2018, a par conséquent délibéré pour solliciter auprès du DASEN la mise en place d'une organisation du temps scolaire sur huit demi-journées organisées sur quatre jours, à compter de la rentrée 2018.

Mme BRUGOT informe le Conseil Municipal que l'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée à la commune d'Envermeu arrive à échéance cette année.

Elle propose de solliciter le prolongement de la dérogation accordée à la commune, à compter de la rentrée scolaire 2021, sans modification de l'organisation en place.

- Vu les éléments ci-dessus exposés,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école primaire d'Envermeu, réuni le 8 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de demander au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire pour la commune d'Envermeu, à la rentrée 2021, selon la proposition suivante :

- Les heures d'enseignement hebdomadaires seront réparties sur huit demi-journées organisées sur quatre jours.
- Les horaires de l'école d'Envermeu seront les suivants :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : de 8 h 45 à 12 h ;
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : de 13 h 30 à 16 h 15 ;

2/ Dit que l'organisation du temps périscolaire sera la suivante :

- Le service de restauration scolaire sera assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le transport scolaire sera assuré à la fin du temps scolaire, c'est-à-dire à 16 heures 15, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.
- La garderie périscolaire sera ouverte aux jours et horaires suivants :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : de 7 heures 30 à 8 heures 35 ;
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : de 16 heures 15 à 18 heures 30.

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

6) TRANSPORT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE DEUX POINTS D'ARRÊT ROUTIERS

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Voirie.

M. HAUGUEL expose que, par délibération en date du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre la régie de transport de la commune d'Envermeu.

À compter de la rentrée scolaire 2021, la commune d'Envermeu n'assurera donc plus la desserte des circuits de transport scolaire. Celle-ci sera confiée à une entreprise de transport par la Région Normandie, en sa qualité d'organisateur de premier rang du transport scolaire.

Il informe le Conseil Municipal que les cars de transport scolaire utilisés par la Région disposent de 55 ou 60 places pour une longueur totale de 13 mètres. Compte-tenu du fait que les demi-tours et marches arrière sont proscrits par le règlement régional des transports, le circuit de desserte a été modifié. Deux points d'arrêt doivent également être déplacés.

Il est ainsi nécessaire de prévoir la création d'un arrêt de car sur la voie communale n°5 menant au hameau de Bray, au niveau de l'intersection avec la route départementale n°22, ainsi que sur la rue de la Halle, au niveau de l'entrée de l'école primaire, en lieu et place des arrêts initialement implantés dans le hameau de Bray et sur la place de l'Hôtel de Ville.

Les services de la Région Normandie ont validé les nouveaux points d'arrêt proposés. Il appartient à la commune, gestionnaire de la voirie communale, de faire réaliser les aménagements nécessaires. Les travaux donneront lieu à une participation financière de la Région.

M. HAUGUEL invite par conséquent le Conseil Municipal à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie pour l'aménagement de ces deux points d'arrêt.

Le sens du circuit étant toujours le même, il précise qu'un seul côté de la route sera aménagé pour chacun des deux arrêts. Par ailleurs, la dalle béton pour l'abri voyageur sera réalisée par les services techniques municipaux et le poteau d'arrêt existant à Bray sera réutilisé.

L'estimation prévisionnelle totale des travaux d'aménagement est de 4 007,60 euros H.T., soit 4 809,12 euros T.T.C.

Il présente les plans de financements proposés :

▪ Aménagements de mise en sécurité des usagers aux points d'arrêt :

Coût d'objectif :

Matérialisation verticale du point d'arrêt « école » (poteau d'arrêt)	347,60 € H.T.
Matérialisation horizontale du point d'arrêt « école » (zébra)	80,00 € H.T.
Matérialisation horizontale du point d'arrêt « Bray » (zébra)	80,00 € H.T.

TOTAL :	507,60 € H.T.
	609,12 € T.T.C.

<u>Recettes :</u>	. Subvention de la Région Normandie	406,08 €
	80 % du montant H.T.	
	. Financement communal	203,04 €
	(dont récupération de la TVA :99,92 €)	

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet V3D pour la réalisation d'un aménagement routier permettant de sécuriser l'accès au centre commercial mais également de limiter la vitesse excessive des véhicules en provenance de Dieppe.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a validé ce projet, avec une réalisation en deux phases.

Dans la première phase de travaux, il a été prévu l'aménagement d'une chicane non franchissable en entrée d'agglomération, ainsi que la réalisation de deux ilots dans la continuité de la chicane, pour rappeler le caractère urbain de la zone. Un passage piéton a également été créé pour relier la zone artisanale de Torqueville à la zone commerciale.

La réalisation de l'aménagement en traversée d'agglomération relevant simultanément de la compétence de la Commune d'Envermeu et du Département de la Seine-Maritime, le Conseil Municipal s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et a sollicité par conséquent une délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer l'exécution des travaux relevant de la compétence du Département simultanément aux travaux communaux.

Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 4 février 2020, a autorisé la signature d'une convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Seine-Maritime pour cette première tranche de travaux.

Elle prévoit notamment que le Département prendra à sa charge, dans le cadre du Fond d'Action Local, les travaux de fil d'eau à fil d'eau réalisés sur le domaine public départemental qui relèvent de sa compétence. Il versera à la commune un fonds de concours égal à l'estimation hors TVA des travaux effectués sur la voirie départementale, qui auraient dû être pris en charge par le Département, soit 76 252 euros.

M. HAUGUEL expose qu'à l'avancée des travaux, il est apparu nécessaire de renforcer la structure de la chaussée d'une manière plus conséquente que prévu à l'étude, de façon à obtenir une assiette de la route départementale pérenne et réaliser des pentes adaptées au dispositif de sécurité et à l'assainissement. Le surcoût engendré par ces travaux supplémentaires, soit 10 725,53 euros H.T, sera intégralement pris en charge par le Département.

Le montant des travaux pour la première phase de réalisation de l'aménagement, initialement estimé à 106 278,48 euros H.T., s'élève finalement à 129 491,53 euros H.T. Le montant total de l'opération d'aménagement, initialement estimé à 117 192 euros H.T., s'établit à 141 347 euros H.T.

La participation financière du Département, initialement estimée à 76 252 euros H.T., s'établira à 86 978 euros H.T.

De ce fait le plan de financement pour la première phase de réalisation de l'aménagement est modifié de la façon suivante :

<u>Dépenses</u> :	Travaux d'aménagement	129 491,53 € H.T.
	Honoraires de maîtrise d'œuvre	9 794,47 € H.T.
	Géomètre	2 061,00 € H.T.
	TOTAL :	141 347,00 € H.T. 169 616,40 € T.T.C.
<u>Recettes</u> :	. Participation financière du Département 61,53 % du montant H.T.	86 978,00 €
	. Financement communal	54 814,53 €
	. Récupération de la TVA	27 823,87 €

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Département de la

Seine-Maritime pour les travaux réalisés sur le domaine public routier départemental, aux fins d'augmenter la participation départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Arrête le plan de financement définitif de la première tranche des travaux d'aménagement de sécurité de la rue des canadiens (RD920) tel qu'il a été proposé ;
- 2/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2021 de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 700, ainsi que sur le compte 4581 ;
- 3/ Dit que l'exécution des travaux relevant de la compétence du Département a été réalisée par la commune d'Envermeu, simultanément aux travaux communaux, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- 4/ Accepte les termes et conditions de l'avenant n° 1 à la convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime pour les travaux réalisés sur le domaine public routier départemental ;
- 5/ Accepte le versement par le Département de la Seine-Maritime d'un fonds de concours d'un montant maximal de 86 978 euros pour la réalisation de ces travaux ;
- 6/ Dit que la recette correspondante sera perçue, en section d'investissement, sur le compte 4582 ;
- 7/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;
- 8/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

8) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir de nouveaux crédits, en section d'investissement, à l'article 2152 – *installations, matériel et outillage techniques – installations de voirie* sur l'opération 200, pour un montant de 4 900 euros, afin de pouvoir procéder aux travaux d'aménagement de deux points d'arrêt pour le transport scolaire, rue de la Halle et dans le hameau de Bray.

Une recette de 3 206 euros, correspondant à la subvention attendue de la Région Normandie, sera inscrite à l'article 1322 sur la même opération.

Les crédits nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire seront prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 020 – *dépenses imprévues*, en section d'investissement.

Elle expose qu'il est également nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits, en section d'investissement, à l'article 2315 – *immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques* sur l'opération 700, pour un montant de 12 872 euros, afin de pouvoir procéder au paiement des travaux supplémentaires relatifs à la première phase d'aménagement de la RD 920.

Une recette supplémentaire, d'un montant de 10 726 euros, correspondant à la prise en charge des travaux par le département de la Seine-Maritime, sera inscrite à l'article 2315 sur la même opération.

Les crédits nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire seront prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 020 – *dépenses imprévues*, en section d'investissement. Ils correspondent au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée pour ces travaux.

Les sommes prévues aux articles 4581 et 4582 seront également modifiées en conséquence.

Elle invite le Conseil Municipal à autoriser les transferts et ouvertures de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses Compte 2152 – installations, matériel et outillage techniques – installations de voirie + 4 900 € Chapitre 020 : dépenses imprévues - 1 694 €	Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses Compte 1322 – subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Régions + 3 206 €
Opération 700 : Travaux – voies et réseaux divers Compte 2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques + 12 872 € Chapitre 020 : dépenses imprévues - 2 146 €	Opération 700 : Travaux – voies et réseaux divers Compte 2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques + 10 726 €
Compte 4581 – opérations d'investissement sous mandat – dépenses + 10 726 €	Compte 4582 – opérations d'investissement sous mandat – recettes + 10 726 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les transferts et ouvertures de crédits proposés.

9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX DE VOIRIE, D'AMÉNAGEMENT ET RÉSEAUX DIVERS »

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Voirie.

M. HAUGUEL informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commandes « travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers ».

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats dans le domaine précité.

La convention d'adhésion au groupement fixe le rôle de chacune des collectivités :

- la Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. À ce titre, elle organise l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande ;
- la commune, agit en tant que maître d'ouvrage.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers ». Le présent groupement est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.
Il précise que l'adhésion au groupement de commande est gratuite.

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1414-3,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers » ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion audit groupement avec la Communauté de communes Falaises du Talou ;

3/ Autorise la Communauté de communes Falaises du Talou, en tant que coordonnateur, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Envermeu ;

4/ S'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés dont la commune est partie prenante.

10) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE, D'AMÉNAGEMENT ET RÉSEAUX DIVERS »

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Voirie.

M. HAUGUEL informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commandes « maîtrise d'œuvre travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers ».

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats de prestation intellectuelle et d'études dans le domaine de la voirie.

La convention d'adhésion au groupement fixe le rôle de chacune des collectivités :

- la Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. À ce titre, elle organise l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande ;
- la commune, agit en tant que maître d'ouvrage.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « maîtrise d'œuvre travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers ». Le présent groupement est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.
Il précise que l'adhésion au groupement de commande est gratuite.

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1414-3,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « maîtrise d'œuvre travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers » ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion audit groupement avec la Communauté de communes Falaises du Talou ;

3/ Autorise la Communauté de communes Falaises du Talou, en tant que coordonnateur, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Envermeu ;

4/ S'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés dont la commune est partie prenante.

11) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour les nécessités des services techniques, afin de palier à une surcharge d'activité, il invite le Conseil Municipal à autoriser la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet, à compter du 16 août 2021, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 15 août 2022 inclus.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 35 heures.

Cet agent sera chargé des missions suivantes, qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents de la collectivité :

- Maintenance des bâtiments communaux :
 - opérations de suivi de maintenance des bâtiments communaux ;
 - travaux d'entretien et de maintenance des locaux : maçonnerie, plâtrerie, peinture, menuiserie, vitrerie, carrelage, serrurerie, plomberie, soudure, petite mécanique... ;
 - petites interventions électriques ;
 - travaux neufs en réaménagement des locaux ;
 - entretien des matériels dans les bâtiments communaux ;
 - préparation, suivi des commandes et achats des consommables et matériaux nécessaires aux travaux prévus auprès des fournisseurs.

- Autres interventions techniques, en renfort de l'équipe technique :
 - entretien courant des espaces verts (tonte, taille, désherbage, débroussaillage, arrosage...) ;
 - travaux d'entretien courant en maçonnerie sur l'espace public ;
 - mise en œuvre des peintures routières ;
 - déneigement et sablage/salage des trottoirs ;
 - mise en place des illuminations de fin d'année ;
 - mise en place des manifestations communales : transport et montage/démontage des podiums, chapiteaux, barnums, chalets, pose de barrières, manutention de matériels ;
 - manutentions diverses ;
 - marché le samedi matin par roulement ;
 - toute autre intervention technique, à la demande du responsable des services techniques.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 354, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création, à compter du 16 août 2021, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 15 août 2022 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 35 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 354, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux B.P. 2021 et 2022, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée d'un an pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ **SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de palier à une surcharge d'activité, il invite le Conseil Municipal à autoriser la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2022 inclus.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 22 heures 30 minutes.

Cet agent sera chargé des missions suivantes, qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents de la collectivité :

- Nettoyage et entretien des locaux : entretien des locaux scolaires (classes élémentaires et maternelles, bibliothèque scolaire, locaux annexes, sanitaires), entretien des locaux techniques (réfectoire, vestiaires, sanitaires) ;

- Cantine scolaire : service, surveillance des élèves dans la cantine et dans la cour d'école pendant la pause méridienne, entretien du sol et remise en place du mobilier à la fin du service.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 354, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2022 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 22 heures 30 minutes (22,5/35^{ème}) ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 354, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux B.P. 2021 et 2022, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée d'un an pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ **SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 5 février 2019, a autorisé la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 16 février 2019, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

La durée du temps de travail de de cet emploi a été portée à 23 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2020.

Pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, et notamment pour renforcer l'accueil des élèves de la garderie périscolaire, il demande au Conseil Municipal de valider la proposition de modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il propose de porter la durée du temps de travail de de cet emploi à 24 heures 45 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Nettoyage et entretien des locaux : entretien des locaux scolaires (classes élémentaires et maternelles) et de la salle des Fêtes (cantine) ;
- Cantine scolaire : service, surveillance des élèves dans la cantine et dans la cour d'école pendant la pause méridienne ;
- Garderie périscolaire : accueil des élèves en dehors du temps scolaire et activités d'animation.

Il précise que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et que l'avis du Comité technique ne devra par conséquent pas être sollicité.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 23 heures 30 hebdomadaires (23,5/35^{ème}) en un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures 45 (24,75/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

2/ Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des B.P. 2021 et suivants, aux comptes 6411 et suivants.

◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 22 juillet 2020, a autorisé la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020, d'une durée hebdomadaire de travail de 7 heures 15.

Pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il demande au Conseil Municipal de valider la proposition de modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il propose de porter la durée du temps de travail de cet emploi à 10 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Préparation du service de la cantine ;
- Service des repas et assistance aux rationnaires ;
- Surveillance des élèves dans la cour d'école pendant la pause méridienne.

Il précise que la modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial et que l'avis du Comité technique devra par conséquent être sollicité.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant que l'avis du Comité technique sera sollicité lors de sa prochaine séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 7 heures 15 hebdomadaires (7,25/35^{ème}) en un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10 heures 30 (10,5/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

2/ Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des B.P. 2021 et suivants, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dans la collectivité au sein des services scolaires et périscolaires et de l'autoriser à signer les différents actes liés à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
- Considérant que l'avis du Comité technique sera sollicité lors de sa prochaine séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de recourir au contrat d'apprentissage au sein des services scolaires et périscolaires,

2/ Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Scolaires et périscolaires	Agent affecté à l'école maternelle d'Envermeu, à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire	Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) « Accompagnement Éducatif Petite Enfance »	2 ans

3/ Dit que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites aux budgets primitifs 2021 et suivants de la commune aux articles 6184, 6417 et 6457 ;

4/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis ;

5/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'obtention d'aides financières qui pourraient être octroyées à la commune dans le cadre de ce dispositif.

12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 12 juin 2020 :

- N° 21/009 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre déclaré le 7 octobre 2020 à Envermeu.
Objet du sinistre : bris d'un châssis d'accès en toiture de l'église d'Envermeu, suite à une chute de pierre.
Montant du remboursement du sinistre : 2 326,68 euros, égal au coût de l'évaluation du préjudice déterminé par expertise.
Imputation budgétaire : B.P. 2021, article 7788.
- N° 21/010 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 11 septembre 2020 à Envermeu.
Objet du sinistre : bris d'un vitrage de la porte d'entrée de « l'espace forme », rue du Général de Gaulle.
Montant du remboursement du sinistre : 583,20 euros, égal au coût de réparation du préjudice.
Imputation budgétaire : B.P. 2021, article 7788.
- N° 21/011 Conclusion d'un contrat de service « pack mairie DICT.fr » pour l'accès à un service d'échanges sécurisés et dématérialisés des documents de chantiers entre les déclarants et les exploitants de réseaux, avec la société SOGELINK S.A.S., sise 131, chemin du Bac à Traille – 69647, CALUIRE ET CUIRE.
Durée du contrat : 3 ans, reconductible pour la même durée.
Montant de la cotisation annuelle : 450 euros H.T., soit 540 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2021, article 611.
- N° 21/012 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent communal à l'action de formation « réglementation DT-DICT : rôles et responsabilités » et « Dict.fr : formation sur l'utilisation des solutions déclaration et réponses », avec la société SOGELINK S.A.S., dont le siège social est sis 131, chemin du Bac à Traille – Les Portes du Rhône – 69647, CALUIRE ET CUIRE.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 500 euros H.T., soit 600 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2021 – article 6184.

- N° 21/013 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue de la Halle – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 2 mars 2021 à Envermeu.
Objet du sinistre : vol de matériel dans les locaux de l'école primaire, rue de la Halle à Envermeu.
Montant du remboursement du sinistre : 3 099,95 euros, égal au coût de la réparation du préjudice.
Imputation budgétaire : sortie de l'actif des biens volés, pour un montant total de 1 692,80 euros, sur la base de la valeur d'indemnisation vétusté déduite ; le reliquat de l'indemnité de sinistre concernant les biens immobilisés sera encaissé à l'article 7788 du B.P. 2021, à concurrence d'un montant de 320,76 euros.
L'indemnité de sinistre qui ne concerne pas des biens immobilisés sera encaissée à l'article 7788 du B.P. 2021, pour un montant total de 1 086,38 euros, soit 814,79 euros à l'acceptation de l'indemnisation et 271,60 euros, correspondant à la vétusté, dans la limite des dépenses réellement effectuées.
- N° 21/014 Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la présentation d'un concert de musique classique à l'église d'Envermeu, le 10 septembre 2021, avec l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCCIC) Opéra de Rouen Normandie, sis 7 rue du Docteur Rambert – 76000 ROUEN.
Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 1 500 euros H.T., soit 1 582,50 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2021 – article 6232.
- N° 2021/049 Création d'une régie de recettes, rattachée au budget principal de la commune d'Envermeu, pour l'encaissement des produits de la vente des billets du concert de musique classique du 10 septembre 2021, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.
Imputation budgétaire : B.P. 2021 – article 7062.
- N° 21/015 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la seconde tranche de travaux d'aménagement de sécurité routière sur la route départementale n° 920, rue des Canadiens à Envermeu, avec le cabinet V3D Concept, sis 60 rue Thiers – 76204 DIEPPE.
Montant global des honoraires : 15 950 euros H.T., soit 19 140 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2021, opération 700 – article 2315.
- N° 21/016 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation du bloc sanitaire de la salle des Sports d'Envermeu, avec M. Frédéric CHESNELONG, Architecte, domicilié 46, rue du Général de Gaulle – 76370, NEUVILLE-LES-DIEPPE.
Montant global des honoraires pour cette mission : 8 000 euros H.T., soit 9 600 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2021, opération 200 – article 2313.
- N° 21/017 Acceptation du complément d'indemnisation proposé par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 30 janvier 2020 à Envermeu.
Objet du sinistre : détérioration d'un pilier de l'escalier d'accès à l'église suite au choc provoqué par un véhicule circulant sur la chaussée.
Montant du complément de remboursement du sinistre : 105,94 euros, correspondant au remboursement de la franchise contractuelle sur présentation de la facture de réparation.
Imputation budgétaire : B.P. 2021, article 7788.

- N° 21/018 Acceptation du complément d'indemnisation proposé par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 31 mai 2020 à Envermeu.
Objet du sinistre : détérioration d'un pilier de l'escalier d'accès à l'église et d'une jardinière suite au choc provoqué par un véhicule circulant sur la chaussée.
Montant du complément de remboursement du sinistre : 43,66 euros, correspondant au remboursement de la franchise contractuelle sur présentation de la facture de réparation.
Imputation budgétaire : B.P. 2021, article 7788.
- N° 21/019 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de reprise des désordres constatés sur une terrasse attenante aux logements de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, dans le cadre du sinistre déclaré le 18 octobre 2019, avec M. Frédéric CHESNELONG, Architecte, domicilié 46, rue du Général de Gaulle – 76370, NEUVILLE-LES-DIEPPE.
Montant global des honoraires pour cette mission : 2 000 euros H.T., soit 2 400 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2021, article 615228.
- N° 21/020 Passation de deux conventions de formation professionnelle pour la participation de deux agents communaux aux actions de formation « réglementation DT-DICT : rôles et responsabilités » et « Dict.fr : formation sur l'utilisation des solutions déclaration et réponses », avec la société SOGELINK S.A.S., dont le siège social est sis 131, chemin du Bac à Traille – Les Portes du Rhône – 69647, CALUIRE ET CUIRE.
Montant de la dépense à engager au titre de ces conventions : 500 euros H.T., soit 600 euros T.T.C. pour chacune des actions de formation, pour deux agents. Le coût total pour les deux actions de formation s'élèvera à 1 000 euros H.T., soit 1 200 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2021 – article 6184.
La présente décision abroge et remplace la décision n°21/012.
- N° 21/021 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation des agents communaux du service de la garderie périscolaire aux actions de formation « sensibilisation à l'importance des livres et des récits dans le développement du jeune enfant » et « ateliers d'accompagnement-formation à la lecture », avec l'association Lire à Voix haute Normandie, dont le siège social est sis 2A, rue Tabouret – 76600, ROUEN.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 1 679 euros T.T.C., décomposée comme suit :
- Matinée de sensibilisation : 450 euros T.T.C., auxquels s'ajouteront 86 euros de frais de déplacement ;
 - Ateliers partagés de lectures-formation : 800 euros T.T.C. pour quatre ateliers, auxquels s'ajouteront 343 euros de frais de déplacement.
- Imputation budgétaire : B.P. 2021 – article 6184.

13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 24 septembre 2021 à 18 H.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le jeudi 19 août 2021 à 17 H 30, un hommage sera rendu aux prisonniers alliés du 19 août 1942 ;
- le vendredi 10 septembre 2021, un concert symphonique sera donné par l'orchestre de l'Opéra de Rouen-Normandie à l'église Notre-Dame d'Envermeu ;
- le dimanche 26 septembre 2021 sera organisée la 26^{ème} édition du rallye régional automobile d'Envermeu ;
- les samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021 aura lieu la fête patronale (fête foraine, marché fermier, foire-à-tout) ;
- un trail organisé par l'association « Envermeu en fête » aura lieu le dimanche 3 octobre 2021 ;
- le dimanche 24 octobre 2021 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Fêtes.

◇ **SUBVENTIONS**

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par l'État le 16 juin 2021, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour les travaux de réhabilitation et d'isolation de la couverture du bâtiment Est de l'école primaire : **14 925,60 euros**.

La subvention accordée correspond à 30 % du coût hors taxes des travaux, estimés à la somme de 49 752 euros H.T., soit 57 759,40 euros T.T.C.

Une aide financière a également été sollicitée auprès du Département de la Seine-Maritime, à hauteur de 25% du montant H.T. des travaux, soit 12 438 euros.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire demande à chacun de ses Adjointes de faire un point sur les différents dossiers en cours.

M. François MENIVAL informe les Conseillers que les organisateurs du rallye d'Envermeu ont informé la commune que l'épreuve « spéciale » organisée chaque année au Bucq n'aura pas lieu en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.